



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

**Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mai 2023.**

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI – M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO – ESTRADA – BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI – LA LEGGIA - ELHADI.

**03 - Contrat de Ville 2023 – information sur les actions financées sur notre quartier**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Les différentes actions déposées au titre du Contrat de Ville 2023 ont été étudiées et les financements arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 6 avril dernier.

Ces actions sont les suivantes :

**Far Alpha** - participation Contrat de Ville : 4 500 €.

Permettre à des personnes volontaires de maîtriser les savoirs de base de la langue française (parler, lire, écrire et compter) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

**Bourse d'accompagnement aux étudiants** - participation Contrat de Ville : 4 500 € pour 15 bénéficiaires.

L'objectif de l'action mise en place en 2021 est de permettre aux étudiants de préparer leur rentrée universitaire plus sereinement, et notamment permettre la poursuite des études pour les plus démunis d'entre eux. Chaque bénéficiaire perçoit une bourse de 600 € financée à 50 % par le Contrat de Ville et à 50 % par la commune dans les conditions qui ont été définies (50 % à la fin des 40 H d'engagement citoyen et 50 % à l'issue des partiels).

**Bourse au permis** - participation Contrat de Ville : 3 200 € pour 8 bénéficiaires.

L'action est destinée aux demandeurs d'emploi de la localité pour qui la mobilité est un frein à leur recherche d'emploi. Le bénéficiaire perçoit une bourse de 800 € en contrepartie de 120 H de « travail » d'intérêt général.

**Renforcement au code de la route** - participation Contrat de Ville : 3 500 €

Action complémentaire à celle de la bourse au permis afin de faciliter l'apprentissage théorique (développer les capacités de raisonnement logique, d'argumentation, de compréhension et de mémoire.) Permettre aux bénéficiaires une meilleure compréhension des consignes et de comprendre le sens des questions et des réponses. Pour permettre le règlement des cours de renforcement au code de la route, une convention de partenariat a été signée avec l'auto-école Kaya qui assure ces cours.

### **ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION ELAN**

➤ **Atelier MAO : subvention de 2 666 €.**

L'action a pour objectif d'apprendre à créer de la musique via des logiciels numériques sur ordinateur, permettre à chacun de s'appropriier l'expression artistique et développer la créativité. Elle s'adresse à un public de jeunes de 6 à 25 ans.

➤ **Le numérique en action : Subvention de 2 500 €.**

L'action consiste en des ateliers de formation aux usages des tablettes et ordinateurs afin de réduire le stress lié au numérique, de former et sensibiliser aux usages d'internet et à la prévention des réseaux sociaux. Elle a également pour objectif d'aller à la rencontre des personnes âgées en EHPAD et à domicile pour leur permettre d'appréhender les nouveaux outils numériques. Cette action s'adresse à un public très large et de tout âge.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal** : prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*